



Envoi au contrôle de légalité le : 2 octobre 2023

Publication électronique le : 2 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**COMMUNE DE SAINT-VENANT- DÉCLASSEMENT DE VOIRIE AVEC
VERSEMENT D'UNE SOULTE LIBÉRATOIRE**

(N°2023-352)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2141-2 et L.3112-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-036 du Conseil municipal de Saint-Venant en date 09/06/2023 « Déclassement de voiries départementales avec versement d'une soulte libératoire », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre leur reclassement dans le domaine public routier de la commune de Saint-Venant, conformément au plan et selon les modalités reprises au rapport en annexes, les sections de voiries départementales suivantes :

- RD 186 E5 du PR 40+000 au PR 40+810,
- RD 186 E6 du PR 41+000 au PR 41+072.

Article 2 :

D'attribuer une participation financière de 155 000,00 € à la commune de Saint-Venant au titre de la remise en état de la voirie dans le cadre de ces déclassements.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces déclassements et, notamment, la convention, dans les termes du projet de convention joint à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845101	2041482//90843	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	200 000,00 €	155 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 062-216207704-20230609-2023_036-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

05/06/2023

Date d'affichage

05/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

12/06/2023

et publication du :

12/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FLAJOLET André.

Etaient présents :

M. BERON Jean-Marie, M. DELBECQUE Benoît, Mme DEPLANQUE Alizée, M. DOYELLE Laurent, M. FLAJOLET André, Mme GALFRE Carmen, M. GALLOIS Christian, M. GONTIER Benjamin, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire, Mme LACOUELLE Florence, Mme MENARD Michèle, Mme PENIN Alexandra, M. SANNIER Jean-Pierre, M. VANDERBEKE Stéphane, M. VANYPER Morgan

Procuration(s) :

Mme BECUE Marie-Claude donne pouvoir à Mme MENARD Michèle, Mme TOULOTTE Christine donne pouvoir à Mme DEPLANQUE Alizée, M. DELANNOY Michaël donne pouvoir à M. DELBECQUE Benoît

Etai(ent) absent(s) :

M. GALLOIS Dominique, Mme PIENNE Annie, Mme PLUQUIN Céline, M. VANBERGUE Guy

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BECUE Marie-Claude, M. DELANNOY Michaël, Mme TOULOTTE Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme HANNEDOUCHE Sandrine

2023-036 - Déclassement de voiries départementales avec versement d'une soulte libératoire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de déclassement des RD186 E5 (Rue de Paris) pour un linéaire de 950 ml et RD186 E6 (Rue de la Gare) pour un linéaire de 100 ml, en vue de leur intégration dans le domaine public communal. Dans ce cadre, le Département propose une soulte libératoire de 155 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal

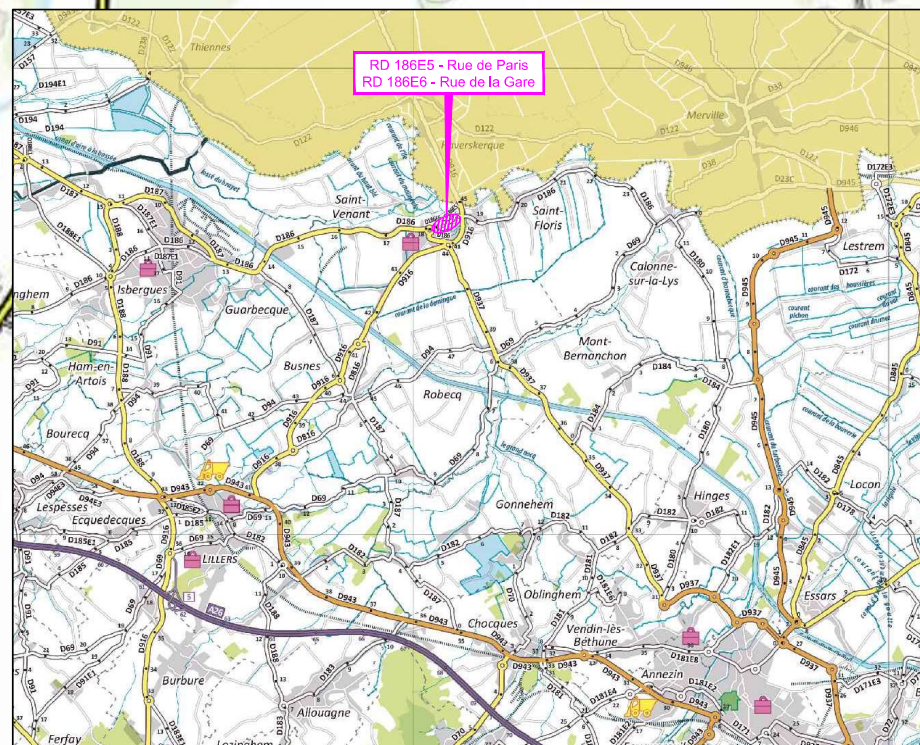
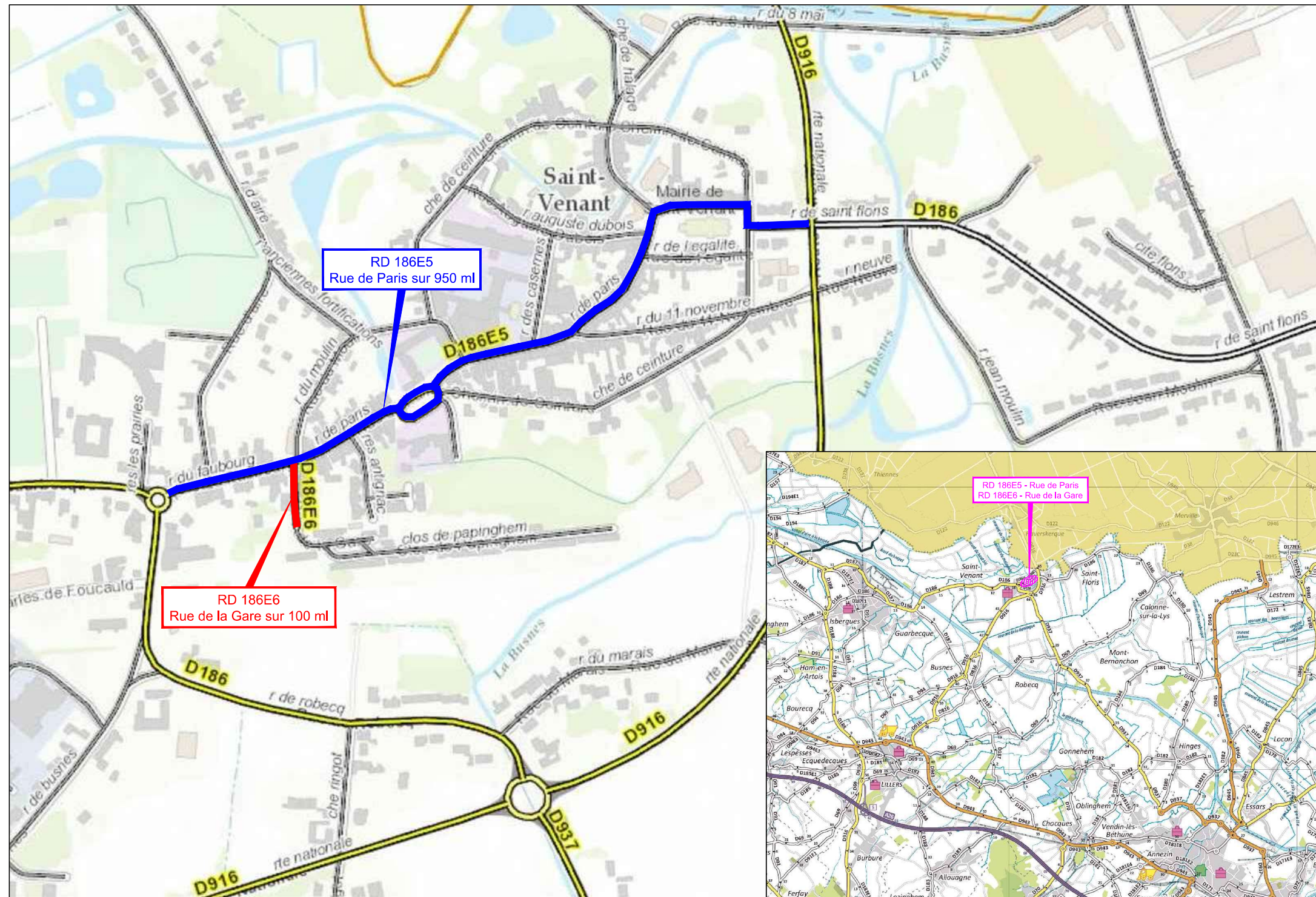
ACCEPTE le déclassement des RD 186^{E5} et 186^{E6} et leur intégration dans le domaine public communal

ACCEPTE la somme de 155 000 € au titre d'une soulte libératoire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-VENANT
Pour le Maire et par délégation,
L'Agent communal délégué



Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

Dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire routier départemental, il a été convenu entre le Département et la Commune le reclassement de la RD xxx (soit xxxxxxxx ml), dénommées rue xxx, dans le domaine public communal ; cette nouvelle hiérarchisation de voirie valant transfert de propriété entre le Département et la Commune en vertu des dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En effet, cette section de voirie est une route à usage local pour la desserte des riverains et n'a plus vocation à rester dans le domaine public départemental.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de déclassement-reclassement de la voirie concernée et de versement par le Département du Pas-de-Calais de la somme libératoire au titre de la remise en état d'usage courant de la chaussée, concomitamment au déclassement de la RD xxx et à son reclassement dans le domaine public communal sous la dénomination « rue xxx », approuvés par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xxx et par délibération du Conseil municipal en date du xxx.

Article 2 : Caractère exécutoire

La voie concernée relève du domaine public communal le 1^{er} du mois qui suit la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Département, c'est-à-dire le xxxxxxxxxxxxxxx.

Article 3 : Montant du versement libératoire

En raison de l'état de la voirie à reclasser dans le domaine public routier communal de la Commune de xxx, et après estimation établie par les services départementaux, le Département versera au profit de la Commune une somme libératoire forfaitaire fixée à xxxxxxxxxxxxxxx € (xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx EUROS).

Cette dépense est inscrite au budget départemental au sous-programme C04-845I01.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le Département procédera au règlement de la somme de xxx € en une seule fois, après signature de la Commune.

Le Département se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant donner crédit au compte ouvert :

Trésorerie de xxxxxxxxxxxxxxx

RIB : xxx

Article 5 : Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 6 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des deux parties.

Article 7 : Clause de renonciation

La Commune renonce par elle-même, et pour ses ayants-droit et ayants-cause, à toute réclamation envers le Département du Pas-de-Calais, pour tout chef de préjudice entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Voies de recours

Le Département et la Commune conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

Toutefois, toute difficulté relative à l'exécution du présent document, qui ne serait réglée par voie amiable, devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à ARRAS , le

Fait à _____ , le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Commune de xxxxxxxx,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire

Jean-Claude LEROY

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°17

Territoire(s): Artois

Canton(s): LILLERS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

COMMUNE DE SAINT-VENANT- DÉCLASSEMENT DE VOIRIE AVEC VERSEMENT D'UNE SOULTE LIBÉRATOIRE

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner la proposition de classement/déclassement valant transferts de propriétés entre le Département et la commune concernée ; étant précisé que ce transfert de propriété concerne la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

COMMUNE DE SAINT-VENANT :

La RD 186 E5 (PR 40+000 à 40+810, dénommée rue du Faubourg, rue de Paris, place du Général de Gaulle et rue de Saint Floris sur une longueur de 950 ml) et la RD 186 E6 (PR41+000 à 41+072, dénommée rue de la gare sur une longueur de 100 ml), en agglomération, sont des routes départementales de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-VENANT a délibéré favorablement au reclassement de ces voiries routières départementales en voiries communales le 9 juin 2023.

Le reclassement des voiries départementales dans le domaine public routier communal sera effectif le 1^{er} du mois qui suivra la délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental.

En raison de leur état, et après évaluations réalisées par les services départementaux, il est proposé de verser, concomitamment à la procédure de déclassement-reclassement, au titre de la remise en état standard de la chaussée et sous forme de participation financière, la somme libératoire de 155 000,00 € à la commune de SAINT-VENANT.

A cet effet une convention sera établie entre le Département et la commune de SAINT-VENANT.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de décider :

- De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la commune de SAINT-VENANT les sections de voiries suivantes :
 - RD 186 E5 du PR 40+000 au PR 40+810,
 - RD 186 E6 du PR 41+000 au PR 41+072 ;
- d'attribuer une participation financière de 155 000,00 € à la commune de SAINT-VENANT au titre de la remise en état de la voirie dans le cadre de ce déclassement,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces déclassements et, notamment, la convention, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le budget départemental, comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845I01	2041482/90843	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	200 000,00	200 000,00	155 000,00	45 000,00

La 4^{ème} Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY